

Avis de convocation / avis de réunion

CILOGER HABITAT 5
Société Civile de Placement Immobilier
Au capital de 64 281 500 euros
Siège social : 22, Rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS
812 020 634 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier **CILOGER HABITAT 5** sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 19 juin 2019 à 10 heures**, au siège social de la société situé 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le jeudi 27 juin 2019 à 10 heures au siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices
3. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L214-106 du Code monétaire et financier
4. Approbation de la valeur comptable déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice
5. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice
6. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice
7. Quitus à la société de gestion
8. Fixation du montant des jetons de présence du Conseil de surveillance
9. Nomination de membres du Conseil de surveillance
10. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2018.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation et la répartition du résultat de 174 284,43 € telles qu'elles lui sont proposées par la société de gestion.

En fonction du montant distribuable qui s'établit à 77 234,94 € compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à -97 049,49 €, elle convient de répartir aux associés une somme de 57 853,35 €, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et de décider d'affecter au report à nouveau la somme de 19 381,59 €.

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 0,45 €.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion, la valeur nette comptable qui ressort à 70 525 537 €, soit 548,57 € pour une part.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion, de la valeur de réalisation qui ressort à 70 242 885 €, soit 546,37 € pour une part.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion, de la valeur de reconstitution qui ressort à 80 234 518 €, soit 624,09 € pour une part.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de fixer la somme annuelle allouée aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leurs activités, à 9 900 euros et ce jusqu'à décision contraire.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des dispositions de l'article 422-201 du Règlement Général de l'AMF et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de Surveillance (soit 3), décide, de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la SCPI statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les 3 candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix :

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX	ÉLU	NON ÉLU
Madame Marie –Anne JEANNEL (C) Monsieur Stéphane TADYSZAK (C) Monsieur Didier VANHAMME (C)			

(C) : Nouvelle candidature

Il est précisé, conformément à la réglementation et aux Statuts, que seront exclusivement pris en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

LISTE DES CANDIDATS A UN POSTE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- **Madame Marie-Anne JEANNEL**
Née le 28 novembre 1964
Nombre de parts détenues : 233
Demeurant à : SANNOIS
Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :
- Membre du Conseil de Surveillance ICF – LA SABLIERE (2013- Déc. 2018)

- **Monsieur Stéphane TADYSZAK**
Né le 12 octobre 1971
Nombre de parts détenues : 167
Demeurant à : PARGNY LES REIMS
Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :
- MALTEUROP France Directeur industriel France/Allemagne (depuis mars 2016)
- MALTEUROP France Directeur d'Usines (fév. 2010 - mars 2016)

- **Monsieur Didier VANHAMME**
Né le 3 mars 1967
Nombre de parts détenues : 65
Demeurant à : AMIENS
Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :
- Gérant SCI Eglantier

Pour avis, La société de gestion : AEW Ciloger